
Rapport financier du
Régime de retraite par financement
salarial de la FTQ

31 décembre 2014

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-2
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires au rapport financier	5-10

Rapport de l'auditeur indépendant

Au comité de retraite du
Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ, qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2014, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2014* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Responsabilité de la direction pour le rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2014* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ au 31 décembre 2014 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2014* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ de se conformer aux exigences de la Régie des rentes du Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l.¹

Le 22 mai 2015

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A110078

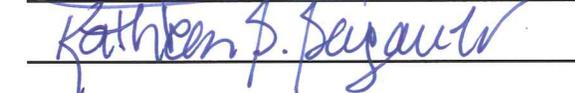
Régime de retraite par financement salarial de la FTQ
État de l'actif net disponible pour le service des prestations
 au 31 décembre 2014

	Notes	2014	2013
		\$	\$
Actif			
Placements	4	61 846 506	37 157 669
Encaisse		—	981
Cotisations à recevoir			
Employés – services courants		641 884	437 295
Employés – cotisations volontaires		1 194	1 711
Employeurs		1 312 191	852 518
Prestations versées d'avance		—	181
		63 801 775	38 450 355
Passif			
Créditeurs et charges à payer		186 546	79 860
Prestations à payer		652	4 993
		187 198	84 853
Actif net disponible pour le service des prestations		63 614 577	38 365 502

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Au nom du comité de retraite


 _____, administrateur


 _____, administrateur

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2014

	2014	2013
	\$	\$
Augmentation de l'actif net		
Revenus de placement	1 529 011	891 272
Gain à la réalisation de placements	2 979 917	1 444 794
Variation de la juste valeur non réalisée des placements	935 384	1 897 311
	5 444 312	4 233 377
Cotisations		
Employés		
Services courants	6 914 738	4 651 039
Cotisations volontaires	18 943	17 303
Employeurs	15 137 134	9 992 575
Transferts	1 954	203 413
	22 072 769	14 864 330
Frais assumés par les participants	62 424	22 899
	27 579 505	19 120 606
Diminution de l'actif net		
Frais d'administration		
Honoraires		
Frais de gestion et de garde de valeurs	211 705	125 565
Frais d'administration du régime	434 848	235 541
Actuariat	85 426	35 719
Audit	9 658	9 053
Droits – Régie des rentes	80 531	50 635
Assurance responsabilité des fiduciaires	6 860	6 595
Autres frais (composés des frais du comité de retraite, des frais de contrats, des frais d'administration et des frais de chèques)	33 824	5 238
	862 852	468 346
Prestations versées		
Rentes	113 538	65 250
Remboursements	1 354 040	684 512
	2 330 430	1 218 108
Augmentation nette de l'actif net	25 249 075	17 902 498
Actif net disponible pour le service des prestations au début	38 365 502	20 463 004
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	63 614 577	38 365 502

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires au rapport financier

31 décembre 2014

1. Description du régime et enregistrement

La présente description ne constitue qu'un résumé du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (le « Régime »). Pour plus de renseignements, il faut se reporter au texte officiel du Régime.

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées, par financement salarial et visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, articles 74 à 76. Le Régime est un régime multi-employeurs. Les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Le Régime est un régime de pension agréé pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son *Règlement* et il est exempté d'impôt.

Le Régime est régi par cette *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) et a été enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec.

En vertu de cette loi, le Promoteur doit financer le Régime de manière à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime.

Rente normale de retraite

La rente normale payable à un participant à compter de la date normale de retraite, soit à l'âge de 65 ans, est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- le pourcentage prévu du salaire cotisable, pour chaque année de participation. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités; ou
- le montant en dollars prévu pour chaque tranche de 1 000 heures cotisables. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités.

La liste des taux de rente est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

Retraite anticipée

À compter de 55 ans, un participant peut prendre une retraite anticipée avec réduction de la rente.

Il est toutefois possible pour un groupe de choisir, pour le service futur, un âge de retraite anticipée sans réduction de 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans.

La réduction applicable à la rente en cas de retraite avant l'âge de retraite sans réduction est de :

- a) s'il y a moins de 5 années entre l'âge du participant lors de la retraite et l'âge de la retraite sans réduction retenu pour le groupe : 1/2 % pour chaque mois compris entre les deux âges ;
- b) s'il y a 5 années ou plus entre les deux âges : 30 % + 1/3 % pour chaque mois compris entre les deux âges en excédent de 60 mois.

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans

Si un participant cesse sa participation active avant l'âge normal de la retraite, il a droit à une rente différée payable à compter de la date de retraite normale. Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans.

Si le participant opte pour un transfert de la valeur actuarielle de ses droits, la valeur des droits est la plus élevée entre :

- la valeur actuarielle de la rente à laquelle il a droit; et
- la valeur actuarielle d'une rente comportant les mêmes caractéristiques que celles de la rente normale, dont le paiement débute à l'âge normal de la retraite, et en prévoyant l'indexation de cette rente entre la date de la détermination de la valeur et la date où le participant atteindra 55 ans. Cette indexation doit être de 50 % de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le taux annualisé de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires au rapport financier

31 décembre 2014

1. Description du régime et enregistrement (suite)

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans (suite)

Sauf en cas de cessation totale du Régime ou en cas de retrait d'un employeur, la valeur des droits en cas de transfert se calcule en utilisant la valeur des droits ainsi déterminée multipliée par le degré de solvabilité du Régime. Le degré de solvabilité considéré est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé mensuellement selon les recommandations de l'actuaire dans le rapport actuariel soumis à la Régie des rentes du Québec. Un tel degré de solvabilité s'apprécie lors de la réception par le comité de retraite de la demande d'exercice du transfert de droits ou remboursements.

Prestation de décès

a) Avant la retraite

Au décès d'un participant non retraité, la Caisse de retraite paie, en un seul versement, la valeur des droits en cas de transfert.

b) Après la retraite

Au décès d'un participant retraité, la rente cesse d'être payable. Ceci constitue la forme normale du Régime.

Cotisations

a) Salariales

La cotisation salariale correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs du Régime, de la cotisation d'exercice au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- i. lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de participants actifs par employeur au prorata du passif de capitalisation des participants actifs chez cet employeur à cette date;
- ii. la cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs chez cet employeur, du montant d'amortissement requis pour cette tranche de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale, soit en pourcentage du salaire cotisable ou en montant unitaire par heure cotisable.

b) Patronales

La cotisation patronale est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- en pourcentage du salaire cotisable; ou
- en un montant en dollars pour chaque tranche de 1 000 heures cotisables.

La liste des taux de cotisation patronale est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires au rapport financier

31 décembre 2014

2. Méthodes comptables

Le présent rapport financier a été préparé conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, à l'exception des exigences relatives aux obligations au titre des prestations de retraite. Ces normes constituent la base qui sous-tend le référentiel comptable adopté par la Régie des rentes du Québec. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements (ou aux obligations au titre de prestations de retraite du régime), les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 des Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Le rapport financier est basé sur la convention de la continuité de l'exploitation et présente la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents. Il a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur établie par le gestionnaire. La juste valeur des parts de fonds communs de placement représente la juste valeur des titres de placement sous-jacents détenus par ces fonds. Les variations de la juste valeur non réalisée sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les gains ou les pertes réalisés sur les placements sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Fonds d'actions

Les fonds d'actions sont présentés aux cours acheteurs établis sur les marchés boursiers.

Fonds d'obligations

Les fonds d'obligations sont présentés aux cours acheteurs établis sur les marchés obligataires.

Cotisations et revenus de placement

Les cotisations et les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction afférents aux achats et aux ventes de placements sont comptabilisés dans les honoraires à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation du rapport financier, conformément au référentiel comptable adopté, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. La principale estimation effectuée par la direction concerne les charges à payer. Les résultats réels pourraient varier par rapport à cette estimation.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires au rapport financier

31 décembre 2014

3. Évaluation actuarielle

La dernière évaluation actuarielle soumise à la Régie des rentes du Québec a été réalisée par Les Services actuariels SAI en date du 31 décembre 2013 et fait état d'un excédent de 5 785 000 \$ (1 280 000 \$ en 2010) selon l'approche de solvabilité et d'un excédent de 3 641 000 \$ (261 000 \$ en 2010) selon l'approche de continuité.

4. Placements

	2014	2013
	\$	\$
Fonds Astra Actions		
Canadiennes	15 130 076	9 510 783
Américaines	12 923 031	7 927 041
Internationales	9 285 543	5 641 571
	<u>37 338 650</u>	<u>23 079 395</u>
Fonds Astra Obligations		
	<u>24 507 856</u>	<u>14 078 274</u>
	<u>61 846 506</u>	<u>37 157 669</u>

5. Instruments financiers

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, le Régime est exposé à divers risques. L'analyse suivante permet d'évaluer les risques au 31 décembre 2014.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une institution financière ou qu'un débiteur des cotisations à recevoir ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Régime. Le risque de crédit maximal auquel le Régime est exposé correspond à la valeur aux états de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il n'y a aucun montant à recevoir en souffrance.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque auquel est exposé le rendement du Régime et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des indices boursiers et du degré de volatilité de ces taux et indices, lesquels influencent la juste valeur des placements détenus par les fonds dans lesquels le Régime investit.

L'incidence d'une variation de 10 % de la juste valeur des parts de fonds détenues par le Régime serait de 6 184 651 \$ au 31 décembre 2014 (3 715 767 \$ en 2013).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour respecter ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations. Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue de ses flux de trésorerie.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires au rapport financier

31 décembre 2014

5. Instruments financiers (suite)

Gestion du capital

L'objectif de la gestion des risques consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à minimiser la possibilité d'une réduction de la valeur totale du Régime et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les administrateurs gèrent également les risques de liquidité de façon à s'assurer des liquidités suffisantes pour effectuer les paiements de prestations à court terme et pour rajuster la composition de l'actif en cas de changements du marché.

Par l'entremise du comité de retraite, les administrateurs ont élaboré une politique de placement qui précise les modalités de placement du Régime. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans la politique et en conformité avec les lois pertinentes.

Les membres du comité de retraite se réunissent régulièrement afin d'évaluer les risques de placement associés au portefeuille et d'établir les plans d'action, le cas échéant.

La stratégie de gestion des risques et du capital du Régime n'a pas été modifiée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Le Régime présente dans le rapport financier la répartition des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 – évaluations fondées sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 – techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 – techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2014 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Fonds Astra Actions				
Canadiennes	15 130 076	—	—	15 130 076
Américaines	—	12 923 031	—	12 923 031
Internationales	9 285 543	—	—	9 285 543
Fonds Astra Obligations	12 250 701	12 257 155	—	24 507 856
	36 666 320	25 180 186	—	61 846 506

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ
Notes complémentaires au rapport financier
31 décembre 2014

5. Instruments financiers (suite)

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2013 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Fonds Astra Actions				
Canadiennes	9 510 783	—	—	9 510 783
Américaines	—	7 927 041	—	7 927 041
Internationales	5 641 571	—	—	5 641 571
Fonds Astra Obligations	7 036 762	7 041 512	—	14 078 274
	<u>22 189 116</u>	<u>14 968 553</u>	<u>—</u>	<u>37 157 669</u>

6. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.